**Contribution Programme Tdh 2017-2020 / Plan stratégique 2016-2020**

**Indicateurs programmatiques**

**[Programme]** Justice Juvénile

**[Résultat] RA 1.1** Le programme JJ, met en place des projets qui répondent aux besoins spécifiques de 20 pays ou unités de pays des régions d’impact Amérique Latine[[1]](#footnote-1), Afrique[[2]](#footnote-2) et Moyen-Orient Afrique du Nord[[3]](#footnote-3) et en Asie des projets en lien avec les objectifs de résultat suivants

Réduire nombre d’enfants en détention grâce à l’augmentation du taux de mesures non-privative de libertés et amélioration de la prise en charge spécialisée en privation de liberté.

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur (Titre)** | **R1 La satisfaction des parties dans les pratiques de justice restauratrice de qualité mis en place, soutenus ou accompagnés par Tdh [dans les zones d’interventions]**  |
| **Définition** | La justice restauratrice est définie comme "*un moyen de traiter les enfants en conflit avec la loi dans le but de réparer les dommages individuels, relationnels et sociaux causés par le délit commis, et qui contribue à la réadaptation et à la réinsertion de l'enfant dans la société. Cela implique un processus dans lequel le mineur délinquant, la victime (uniquement avec son consentement) et, lorsque c’est approprié, d'autres individus ou membres de la communauté coopèrent activement pour résoudre les problèmes résultants [du différend]. La justice juvénile restauratrice prend au sérieux la responsabilité de l'enfant et permet ainsi de renforcer le respect et la compréhension de l'enfant envers les droits de l’homme et les libertés fondamentales d'autrui, notamment ceux de la victime et des autres membres de la communauté qui ont été affectés*". Source : Déclaration Finale du Congrès Mondial sur la Justice Juvénile, Genève 2015.Le processus de justice restauratrice : un processus correspond à l'ensemble des rencontres qui permettent d'aboutir à un accord de réparation ou à un accord qui est mis en œuvre et finalisé. Aux fins de reporting de cet indicateur, la justice restauratrice est comprise de façon stricte, c’est-à-dire uniquement les processus qui visent à réunir les protagonistes du différend/du conflit, et à l'exclusion des mécanismes qui visent une seule réparation, mais sans cette confrontation (par ex : travail d'intérêt général est exclu).Sont incluses cependant les pratiques restauratrices qui sont mises en œuvre en dehors de la procédure judiciaire, c’est-à-dire les mécanismes qui tout en respectant les méthodes et l'esprit de la justice restauratrice sont mis en œuvre en dehors des mécanismes de justice pénale formelle. Sont par exemple incluses, les pratiques restauratrices qui sont mises en œuvre dans les écoles, dans les prisons ou dans les communautés (y compris la justice traditionnelle, religieuse ou coutumière) à des fins de gestion des conflits ou de prévention de la violence ou de la délinquance.Les mécanismes suivants – non exhaustifs – sont utilisés pour l’application d’une approche restauratrice:1. La médiation pénale
2. La médiation communautaire ou traditionnelle (justice coutumière ou hybride)
3. Les conférences de groupe de famille
4. Les cercles restauratifs, cercles de paix et cercles de dialogue
5. Autres

"De qualité" qui correspond aux critères suivants :* Pour les médiations : un accord de réparation est signé et réalisé.
* Pour les cercles : les parties expriment leur satisfaction par rapport à la conclusion ou les décisions, ou un accord qui ont été prises.
* La participation au processus est volontaire, et peut-être interrompue à tout moment par n'importe laquelle des parties.
* Un moyen de recours existe si l'une des parties n'est pas satisfaite du résultat.
* Les accords n'imposent que des obligations réalisables, raisonnables, proportionnées et respectueuses des droits et intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que des droits de la victime.
* Les disparités qui pèsent sur le rapport de forces ainsi que les différences culturelles entre les parties devraient être prises en considération pour décider s’il convient de recourir à un processus de réparation et comment mener celui-ci.
* Le médiateur ou facilitateur doit avoir une formation ou une expérience suffisante des processus restaurateurs.
 |
| **Ce qu’il mesure**  | L’indicateur permet de mettre en évidence à travers un récit de processus restauratif, les atouts, les « signaux » et les transformations que permettent la justice juvénile restauratrice, c’est-à-dire :1. On se concentre sur les dommages causés à la victime et/ou à la société, en les reconnaissant, plutôt que sur les règles qui ont été rompues.
2. On montre le même niveau de préoccupation et d'engagement pour la victime et pour l'offenseur, et on les implique tous les deux dans le processus restauratif.
3. On cherche la restauration des victimes, on les émancipe, et on répond à leurs besoins tels qu'elles les expriment.
4. On soutient l'offenseur, tout en l'encourageant à comprendre, accepter, et assumer ses responsabilités.
5. On reconnaît que certaines obligations pourraient être trop difficiles à réaliser pour l'offenseur; celles-ci doivent donc être réalistes, et non pas pensées dans le but de lui porter préjudice.
6. On encourage le dialogue, direct ou indirect, entre la victime et l'offenseur, toujours en tenant compte des circonstances.
7. On implique et on autonomise (« empower ») la communauté affectée, et on augmente sa capacité de reconnaître et de répondre aux causes communautaires des litiges et infractions.
8. On encourage la collaboration et la réinsertion, plutôt que la coercition et l'isolement.
9. On prête une attention particulière aux possibles conséquences imprévues de notre intervention.
10. On fait preuve de respect envers toutes les parties, la victime, l'infraction, les opérateurs de justice, etc.

Adapté de Mika, H., & Zehr, H. (1997). Restorative justice signposts. *Akron, PA: Mennonite Central Committee*. Cet indicateur n’est pas un indicateur quantitatif. Il vise à collecter ensemble et faire une synthèse qui illustre une série de changements sous un thème commun : la dimension transformative d’un processus restauratif de qualité dans la gestion ou la prévention des conflits, dans le cadre judicaire ou non. |
| **Unité et désagrégation**  | L’ambition de cet indicateur qualitatif n’est pas d’offrir une mesure quantitative qui serait agrégée au niveau programme, même si un certain degré de quantification peut-être offert par les projets en fonction des instruments de mesure propres. Les processus restauratifs peuvent faire l’objet d’une étude de cas qui permettra d’illustrer le type de changement que nous souhaitons capturer.L’étude de cas devra rendre compte en moins de 600 mots de processus restauratif en prenant soin de :* Résumer les faits à l’origine du litige, y compris les lieux et dates, éventuellement les antécédents du cas.
* Préciser l’entité ou l’autorité qui renvoie le cas (école, communauté, autorités religieuses ou traditionnelles, police, procureur, juge, etc.)
* Evoquer le processus, les rencontres et l’implication des parties, sans les nommer expressément (par exemple M. G. et Mme F.).
* Identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans le processus.
* Préciser les informations relatives à l’accord entre les parties et le suivi de la réparation (et si cela est pertinent, suivi du procureur ou du juge en fonction de la réussite ou non du processus).
 |
| **Mode de calcul** | Une étude de cas de processus restauratif tous les 6 mois (mesure semestrielle).  |
| **Baseline**  | Pas de baseline nécessaire. Les Etudes de cas peuvent illustrer des problèmes et avancées dans la manière de gérer les processus restauratifs par les partenaires, en prenant en considération les sept (7) éléments liés à la qualité cités plus haut (voir section définition). |
| **Sources et méthodes de collecte**  | La méthode de collecte et de sélection des récits devra suivre les grandes étapes clés (au total neuf) de la technique du changement le plus significatif[[4]](#footnote-4), ici limitées aux étapes suivantes :1. **Collecte des histoires** : Entretien et si possible observation directe avec les acteurs qui mettent en œuvre les processus et les participants au processus afin de déterminer si ceux-ci remplissent réellement les critères de qualité. Cela permet de trianguler avec les rapports.
2. **Sélection des histoires les plus significatives** : elle se fait de façon participative, si possible en impliquant des partenaires, des enfants / bénéficiaires. Les choix de sélection se font en fonction de critères qui peuvent être identifiés avant ou après lecture des histoires de changement. Les critères utilisés pour sélectionner les récits les plus significatifs sont enregistrés et transmis.
3. **Vérification des histoires** : des rencontres avec les différents acteurs sont organisées afin de confronter les perceptions du récit donnée par les différents protagonistes
4. **Quantification** : les données en particulier le nombre de rencontre, le nombre de protagonistes, les dates, la durée des rencontres, les données quantifiables du processus de réparation (par exemple : valeur estimée de la restitution, etc.).
5. **Suivi du processus de collecte de l’information :** comment s’est déroulé le processus de collecte d’information (observations, entretiens) qui a permis de réaliser l’étude de cas, qui a collecté les informations, ont-elles été discutées de façon participative, à quelles dates.
 |
| **Outils de collecte** | Fiche d’étude de cas |
|  |  |
| **Temporalité** | La collecte des données est effectuée à une fréquence libre selon les plans de monitoring de chaque délégation en prenant soin que les cas en début et en fin de période ne soient pas comptabilisés en double. Le reporting est effectué de façon semestrielle. |
| **Rôles et responsabilités** | Les rôles et responsabilités sont établis dès le début de la collecte. La collecte des récits et leur sélection pour chaque délégation est sous la responsabilité du chef de projet ou coordinateur de projet en justice (ou protection), qui peut déléguer la collecte aux équipes terrain (responsable M&E, travailleurs sociaux, juriste, etc.). L’information est envoyée avec une analyse au chef de délégation qui la transmet au coordinateur justice au coordinateur régional qui consolide les informations et les envoie au siège. Le conseiller thématique compile l’information en provenance des différentes régions et réalise une analyse au niveau macro.  |
| **Enjeux liés à la qualité préconisés** | Les enjeux principaux sont liés à la capacité de « capturer » un processus restauratif, qui implique des phénomènes complexes à observer et à qualifier par les protagonistes eux-mêmes notamment :* La participation « libre » de toutes les parties, y compris les enfants concernés.
* La capacité du médiateur ou du facilitateur de « mettre en balance » les déséquilibres qui peuvent exister entre les parties.
* Le « respect par tous » de la parole exprimée ou du silence gardé.
* La possibilité pour chacune des parties de faire part de son « mécontentement » vis-à-vis de l’issu du processus, et éventuellement la possibilité de faire appel ou de porter la décision devant une autorité (de justice) supérieure
* La possibilité de chacune des parties de mettre fin au processus à tout moment.
* La « proportionnalité des obligations » qui pèsent sur chacune des parties en fonction de leur âge, capacités, ressources, maturité, genre.
* Les droits fondamentaux de toutes les parties sont respectés.

Un des enjeux principaux lié à la qualité des études de cas / récits est que l’histoire ne reflète pas le processus, par exemple en enjolivant les faits tels qu’ils se sont produits (biais de désirabilité sociale). Pour mitiger ce risque, la collecte des histoires doit se faire durant une interview sur la base de récits libres (avec une série de questions ouvertes pour encourager la prise de parole), dans un climat propice dans lequel la personne se sente libre de parler. L’interviewer doit avoir des capacités de communication pour mener une interview avec des enfants. Il est préférable d’enregistrer l’entretien afin de pouvoir revenir dessus et s’assurer qu’aucun élément n’a été oublié. Il est important de mettre les enfants et autres participants en confiance, qu’ils comprennent que rien n’est attendu d’eux sinon leur interprétation du processus restaurateur sur leur trajectoire. Expliciter clairement les objectifs de l’exercice et requérir le consentement éclairé de la personne est fondamental. Lors de la sélection des histoires, il sera important de procéder de manière participative, afin de ne pas sélectionner uniquement les (éléments du) récit(s) qui réponde(nt) aux attentes de la personne qui interview (biais de confirmation).  |
| **Plan d’analyse** | Dans les rapports narratifs, il est important de compléter l’étude de cas par une analyse critique sur l’utilisation des pratiques et mécanismes de justice restauratrice (en fonction des capacités de la délégation): * Quels sont les institutions, juridictions ou environnements (communautés) dans lesquels ces pratiques sont réalisées ? Et comment ?
* Dans le cas de mesures de justice restauratrice dans le cadre de la procédure pénale, quels sont les types d’infractions qui bénéficient des mesures de justice restauratrice telles que la médiation pénale ? Il y a-t-il des limites posées par la loi ? Par la pratique ?
* Quelle est la personne qui réalise la pratique restauratrice ? Cette personne bénéficie-t-elle d'une formation spécifique ? Est-ce que l’expérience de la personne ou ces compétences influencent l'issue du mécanisme de justice restauratrice ?
 |
| **Resources**  | Un temps de travail dédié à la collecte et l’analyse de l’information de 1 à 2 jours par mois sont à prévoir. |

1. Dans les pays d’intervention en **Amérique centrale** : Panama, Nicaragua, Honduras, Guatemala et le Salvador, **Amérique du Sud** : Colombie, Equateur, Pérou, Brésil, Bolivie et Paraguay ; **Caraïbes** : Haïti. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans les pays d’intervention : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Mauritanie, Mali, Guinée Conakry. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans les pays d’intervention : Jordanie, Palestine, Egypte, Afghanistan. [↑](#footnote-ref-3)
4. <http://www.eval.fr/Documents/Guide%20d%27utilisation%20CPS.pdf> [↑](#footnote-ref-4)